



Fondation de la faune du Québec

MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE

15 JANVIER

MISE À JOUR : NOVEMBRE 2024

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
1.1. L'AGRICULTURE DE TYPE ANNUELLE (LES GRANDES CULTURES)	3
1.2. LA MODIFICATION DES SYSTÈMES HYDROLOGIQUES NATURELS (LE DRAINAGE EN MILIEU AGRICOLE ET LA GESTION PAR PONCEAUX)	3
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
4. TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
5. CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
5.1. ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET PLANIFICATION	4
5.1.1. PLAN D'AMÉNAGEMENT INDIVIDUEL OU ÉTUDE D'AVANT-TRAVAUX.....	4
5.2. RESTAURATION	4
5.2.1. RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE	4
5.2.2. RESTAURATION DE MILIEUX TERRESTRES ET RIVERAINS	5
5.2.3. RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ HYDROLOGIQUE	5
5.2.4. RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	5
5.3. AMÉNAGEMENT	5
5.3.1. AMÉNAGEMENT D'HABITATS FAUNIQUES TERRESTRES ET RIVERAINS	5
5.3.2. AMÉNAGEMENT D'HABITATS FAUNIQUES EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	6
5.4. TRANSMISSION DES CONNAISSANCES	6
5.4.1. TRANSFERT DE CONNAISSANCES	6
6. PRIORITÉS	6
7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7
8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	7
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
10. COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	8
11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	9
12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	9
13. RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE I	11

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le *Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole* offre un soutien financier à des initiatives qui visent à améliorer la qualité des habitats fauniques en milieu agricole, leur biodiversité ainsi que leur superficie. Pour ce faire, le programme finance des initiatives permettant la restauration et l'aménagement d'habitats dans des secteurs agricoles favorables à la faune, ainsi que dans les zones présentant un bon potentiel pour celle-ci. Le programme finance également des activités de transfert de connaissances qui encouragent l'adoption de pratiques agricoles bénéfiques pour la faune et la biodiversité (voir annexe 1).

Il cible deux menaces importantes afin d'atténuer leur impact sur les habitats fauniques et la biodiversité, soit :

1.1. L'AGRICULTURE DE TYPE ANNUELLE (LES GRANDES CULTURES)

L'agriculture annuelle est susceptible d'entraîner une fragmentation des habitats, limitant les déplacements de certaines espèces. Elle peut aussi diminuer l'espace disponible pour la faune. De plus, les monocultures, en raison de leur uniformité, peuvent réduire la diversité des habitats entraînant un paysage plus homogène qui peut contribuer à une diminution de la biodiversité.

1.2. LA MODIFICATION DES SYSTÈMES HYDROLOGIQUES NATURELS (LE DRAINAGE EN MILIEU AGRICOLE ET LA GESTION PAR PONCEAUX)

En abaissant le niveau des nappes phréatiques et en évacuant l'eau des terres, le drainage en milieu agricole peut réduire l'étendue des zones humides et hydriques, et par le fait même, réduire l'étendue des habitats disponibles pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques. Aussi, une installation inadéquate, ou des ponceaux en mauvais états peuvent nuire à la connectivité hydrologique entre les habitats aquatiques. Cela peut empêcher les espèces aquatiques, comme les poissons et les amphibiens, de se déplacer librement entre les zones de reproduction, d'alimentation et d'hivernage.

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme sont :

- Restaurer des milieux terrestres, riverains, humides et hydriques en milieu agricole ;
- Restaurer la connectivité écologique entre différents habitats fauniques en milieu agricole ;
- Aménager des habitats fauniques en milieu agricole ;
- Favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité par des activités de transferts de connaissance.

► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué œuvrant en milieu agricole peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme (ex. : fédérations de l'UPA, clubs-conseils en agroenvironnement, etc.). Une coopération étroite entre les organismes agricoles et environnementaux (ex. : organisme de bassin versant, ou organisme de conservation) est recommandée pour le dépôt de la demande.

Les particuliers et les entreprises agricoles ne sont pas admissibles.

► 4. TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire agricole du Québec.

La priorité sera accordée aux projets qui s'intègrent dans une démarche collective à l'échelle d'un territoire ciblé (ex. bassin versant, MRC, municipalité...) où plusieurs producteurs actifs sont mobilisés autour d'un objectif faunique commun clairement défini. L'implication des producteurs devra être clairement démontrée dans la demande et celle-ci devra inclure des pièces justificatives attestant de cette implication.

► 5. CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

5.1. ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET PLANIFICATION

5.1.1. PLAN D'AMÉNAGEMENT INDIVIDUEL OU ÉTUDE D'AVANT-TRAVAUX

Le plan d'aménagement ou l'étude d'avant-travaux devra inclure une description des enjeux fauniques sur le territoire ciblé, une description de la problématique qui affectent les habitats fauniques. Il devra inclure une cartographie des terres visées, la description détaillée des travaux proposés et la localisation de ceux-ci. Les plans d'aménagement et étude d'avant-travaux doivent minimalement concerner l'un des types de travaux suivant :

- Restauration de milieux terrestres, riverains, humides ou hydriques ;
- Restauration de la connectivité écologique entre différents habitats fauniques par l'aménagement de corridors écologiques ou le rétablissement de la connectivité hydrologique ;
- Aménagement d'habitats pour la faune.

La description des travaux devra minimalement inclure :

- La nature, l'envergure et le détail des travaux (ex. bande riveraine d'une longueur de 2 km et d'une largeur de 5 m constituée de constituée de saules, de cornouillers et de sureaux du Canada).

Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux proposés seront exigés à la fin du projet.

5.2. RESTAURATION

Les travaux de restauration nécessitent une preuve écrite du consentement du propriétaire. Pour tous travaux de restauration, le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans. Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés sont souhaités lors du dépôt de la demande et seront exigés à la fin du projet.

Pour les travaux de plantations, une attention sera portée sur le type de paillis utilisé. L'utilisation de paillis naturels plutôt que du paillis de plastique est encouragée.

5.2.1. RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Les corridors écologiques aménagés doivent offrir aux espèces ciblées la possibilité de se déplacer et d'accéder à des habitats favorables à leur reproduction et à leur alimentation. Ces corridors jouent un rôle clé dans la connectivité des habitats naturels fragmentés. Les corridors écologiques planifiés doivent :

- Avoir une largeur minimale de 5 à 10 mètres ;
- Offrir une bonne diversité végétale ;
- Favoriser la connectivité entre des habitats d'intérêts en milieux terrestres et riverains.

5.2.2. RESTAURATION DE MILIEUX TERRESTRES ET RIVERAINS

La restauration de milieux terrestres et riverains concerne tous travaux visant à convertir des superficies cultivées ou laissées à l'abandon en habitats naturels favorables à la faune. Sans être exclusifs, ces travaux concernent l'aménagement de :

- Portions de champs ;
- Bandes riveraines ;
- Coulées ;
- Îlots boisés ;
- Friches ;
- Chemin de ferme.

5.2.3. RESTAURATION DE LA CONNECTIVITÉ HYDROLOGIQUE

La restauration de la connectivité hydrologique doit permettre de rétablir la connexion entre deux habitats fauniques d'intérêt. Sans être exclusifs, les travaux de restauration de la connectivité hydrologique concernent :

- Le rétablissement de la connectivité écologique d'un cours d'eau par le réaménagement de ponceaux ou d'une traverse de cours d'eau au bénéfice de la faune ;
- La reconnexion de milieux humides ou hydriques.

5.2.4. RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

La restauration de milieux humides et hydriques concerne tous travaux visant à rétablir les systèmes hydrologiques au bénéfice des espèces aquatiques présentes. Sans être exclusifs, ces travaux concernent la restauration de :

- Milieux humides ;
- Plaines inondables ;
- Fossés ;
- Cours d'eau.

5.3. AMÉNAGEMENT

Pour tous travaux d'aménagement d'habitats fauniques, la présence de conditions favorables aux aménagements doit être clairement démontrée. Les travaux d'aménagement nécessitent une preuve écrite du consentement du propriétaire. Pour tous travaux d'aménagement, le suivi et l'entretien des travaux qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans. Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés sont souhaités lors du dépôt de la demande et seront exigés à la fin du projet.

5.3.1. AMÉNAGEMENT D'HABITATS FAUNIQUES TERRESTRES ET RIVERAINS

L'aménagement d'habitats fauniques terrestres et riverains concerne tous travaux d'aménagement ou d'implantation de structure visant à bonifier les habitats fauniques dans ce type de milieu. Sans être exclusifs, ces travaux concernent l'aménagement de :

- Abris pour la faune ;
- Nichoirs ;
- Dortoires.

N. B. Les projets de nichoirs et dortoires sont admissibles uniquement s'ils sont intégrés

dans un projet de restauration.

5.3.2. AMÉNAGEMENT D'HABITATS FAUNIQUES EN MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

L'aménagement d'habitats fauniques en milieu humide et hydrique concerne tous travaux d'aménagement ou d'implantation de structure visant à bonifier les habitats fauniques dans ce type de milieu. Sans être exclusifs, ces travaux concernent la bonification faunique lors d'entretien de cours d'eau et l'aménagement de :

- Frayères ;
- Seuils.

5.4. TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

5.4.1. TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Les activités de transfert de connaissances doivent s'adresser à une clientèle clé dont les changements de comportement peuvent être bénéfiques pour les habitats fauniques en milieu agricole. Sans être exclusives, ces activités peuvent prendre la forme de :

- Atelier de transfert de connaissances ;
- Journée de sensibilisation et d'information ;
- Démonstration sur le terrain ;
- Production de guide ou dépliant.

Les projets de transfert de connaissances doivent au minimum porter sur l'un des sujets suivants :

- Restauration de milieux terrestres, riverains, humides et hydriques ;
- Restauration de la connectivité écologique entre différents habitats fauniques ;
- Aménagement d'habitats fauniques ;
- Adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité.

Pour toute activité de transfert de connaissances, une description détaillée des activités prévues est attendue lors du dépôt de la demande et des copies des outils d'information produits seront demandées à la fin du projet.

► 6. PRIORITÉS

Le tableau suivant présente la priorité qui sera accordée aux projets selon le type d'activités principal du projet.

Type d'activités	Priorité
Restauration et Aménagement	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

▶ 7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Projet qui concerne un territoire en général, sans cibler d'habitats favorables pour la faune ;
- Aménagement de structures hydroagricoles (avaloir, chute enrochée, etc.) ou visant le contrôle d'espèces indésirables pour lesquels les bénéfices fauniques n'ont pas été démontrés ;
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux nécessaires à la protection d'habitats ou au développement de populations fauniques) ;
- Entretien de cours d'eau ;
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (peuplier hybride, saule hybride...);
- Aménagement de sites uniquement destinés aux activités de pêche ou chasse ;
- Projet axé uniquement sur l'acquisition de connaissance ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation).

▶ 8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

L'aide financière octroyée ne pourra s'étaler sur plus de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet.

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, don de matériel, etc.).

Sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée ;

- Frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- Frais associés aux travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Frais associés à la réalisation d'activités existantes, régulières ou récurrentes de l'organisme.

► 9. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Priorité de l'activité prévue dans le cadre du programme ;
- Qualité de la démarche collective ;
- Gains fauniques escomptés ;
- Pertinence de l'intervention en regard de la problématique ;
- Qualité de la demande et degré de planification ;
- Qualité du montage financier ;
- Rapport coûts-bénéfice ;
- Capacité du requérant à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;
- Maillage des partenaires (agricoles, fauniques, environnementales, etc.).

► 10. COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole et le transmettre avec les pièces jointes exigées à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique à l'adresse projets@fondationdelafaune.qc.ca.

Pièce à joindre pour toute demande d'aide financière :

- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Le formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, signé par la personne autorisée ;
- Une carte de localisation du projet qui illustre les habitats fauniques d'intérêts et qui permet de bien situer l'emplacement des activités du projet et une carte de localisation présentant les initiatives menées antérieurement sur le territoire d'intervention de l'organisme s'il y a lieu ;
- Tableau des indicateurs de résultats anticipés complété ;
- Pièce justificative attestant que le projet est réalisé dans le cadre d'une démarche collective (doit inclure le nom et la signature des producteurs agricoles concernés) ;
- Les copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires (si disponible).

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Document détaillé des travaux prévus incluant :
 - Photos des sites ;
 - Photos de l'état actuel des sites ciblés ou de la problématique à corriger ;
 - Plans et devis s'il y a lieu, sinon un plan qui présente les principaux aménagements et éléments d'intérêt ;

- Cartes détaillées des sites et coordonnées GPS de chaque aménagement prévu (et des aménagements antérieurs s'il y a lieu).
- Étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification ;
- Bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures ;
- Document signé par le propriétaire attestant son accord pour la réalisation des travaux : <https://www.fondationdelafaune.qc.ca/documents>.

▶ 11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le 15 janvier. Prévoyez un délai d'environ 12 semaines.

▶ 12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Pour les projets de restauration ou d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs :

- N'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec leur aide financière ;
et/ou
- N'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

Les documents qui devront être fournis à la fin de votre projet sont :

- Pour tout projet :
 - Un rapport final incluant :
 - Une description des méthodes utilisées pour la réalisation de chacune des étapes de votre projet ;
 - Une description des principales retombées et résultats de votre projet ;
 - Pour les projets de restauration et d'aménagement, une cartographie et des photos avant/après travaux réalisés ;
 - Pour les projets d'acquisition de connaissance et planification, une cartographie des travaux prévus ;
 - Une revue de presse des activités de communication réalisées dans le cadre de votre projet.
 - Le formulaire, Bilan financier complété (disponible sur la page web du programme) ;

-
- Le fichier Excel, Indicateurs de résultats avec la colonne Résultats dûment complétée selon les activités prévues à votre projet (disponible sur la page web du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux proposés ;
- Un exemplaire des plans d'aménagement du propriétaire ou l'étude d'avant-travaux.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés.

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Une copie des outils d'information produits.

► 13. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

La responsable du programme est Mylène Vallée.

Courriel : mylene.vallee@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418-644-7926, poste 174

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca



ANNEXE I



ORIENTATION 1		
Atténuer l'impact de l'occupation du sol par l'agriculture de type annuelle (grandes cultures) sur les habitats fauniques et la biodiversité		
Objectif 1.1. Restaurer la connectivité écologique entre différents habitats fauniques en milieux terrestres et riverains		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant l'aménagement de corridors écologiques.	- Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m2) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	- Aménagement de corridors écologiques.	- Longueur (m) - Largeur moyenne (m) - Superficie (m2) - Nombre d'arbres plantés - Nombres d'arbustes plantés
Objectif 1.2. Restaurer des milieux terrestres et riverains		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant la restauration de milieux terrestres et riverains.	- Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m2) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	- Restauration de milieux terrestres et riverains (Ex. friches, boisés, coulées, portions de champs, bandes riveraines).	- Longueur (m) - Largeur moyenne (m) - Superficie (m2) - Nombre d'arbres plantés - Nombres d'arbustes plantés
Objectif 1.3. Aménager des habitats fauniques terrestres et riverains		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant l'aménagement d'habitats fauniques en milieux terrestres et riverains.	- Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m2) - Longueur caractérisée (m)
Aménagement	- Aménagement d'habitats fauniques terrestres et riverains (Ex. abris pour la faune, nichoirs et dortoirs).	- Nombre de structures/aménagements d'habitats fauniques implantés
Objectif 1.4. Favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité en milieux terrestres et riverains par des activités de transferts de connaissances		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Transmission des connaissances	- Activités de transfert de connaissances auprès de groupes d'intervenants clés (Guides, journées ou ateliers d'informations, formations, etc.) concernant minimalement l'un des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de milieux terrestres et riverains ; ▪ Restauration de la connectivité écologique ; ▪ Aménagement d'habitats fauniques ; ▪ Adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité. 	- Nombre de personnes exposées à l'information

ORIENTATION 2		
Atténuer les impacts de la modification des systèmes hydrologiques naturels (drainage, gestion de l'eau par ponceau) en milieu agricole sur les habitats fauniques et la biodiversité		
Objectif 2.1. Restaurer la connectivité hydrologique		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant la restauration de la connectivité hydrologique.	- Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m2) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	- Restauration de la connectivité hydrologique (Ex. rétablissement de la connectivité écologique d'un cours d'eau par le réaménagement de ponceaux, reconnexion de milieux humides ou hydriques).	- Longueur (m) - Largeur moyenne (m) - Superficie (m2)
Objectif 2.2. Restaurer des milieux humides et hydriques		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant la restauration de milieux humides et/ou hydrique.	- Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m2) - Longueur caractérisée (m)
Restauration	- Restauration de de milieux humides et hydriques (cours d'eau, fossés, milieux humides, plaines inondables).	- Longueur (m) - Superficie (m2) - Nombre d'arbres plantés - Nombres d'arbustes plantés
Objectif 2.3. Aménager des habitats fauniques en milieux humides et hydriques		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Acquisition de connaissance et planification	- Plan d'aménagement individuel ou étude d'avant- travaux visant l'aménagement d'habitats fauniques en milieux humides et aquatiques.	- Nombre de plans produits - Nombre de producteurs s'engageant à effectuer des travaux - Superficie caractérisée (m2) - Longueur caractérisée (m)
Aménagement	- Aménagement d'habitats fauniques en milieux humides et aquatiques (Ex : Frayère, seuils, abris pour le poisson, bonification faunique lors d'entretiens de cours d'eau).	- Nombre de structures/aménagements d'habitats fauniques implantés
Objectif 2.4. Favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour la faune et la biodiversité en milieux humides et hydriques par des activités de transferts de connaissances		
Champs d'intervention	Activités admissibles	Indicateur de résultats
Transmission des connaissances	- Activités de transfert de connaissances auprès de groupes d'intervenants clés (Guides, journées ou ateliers d'informations, formations, etc.) concernant minimalement l'un des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restauration de milieux humides et hydriques ; ▪ Restauration de la connectivité hydrologiques ; ▪ Aménagement d'habitats fauniques. 	- Nombre de personnes exposées à l'information